

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Curage d'un fossé existant situé à la limite nord de la Z.A.E. « Wolser B » à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part du Ministère de l'Economie concernant la gestion des eaux dans le cadre du curage d'un fossé existant situé à la limite nord de la Z.A.E. « Wolser B » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 28 novembre 2025 Réf. EAU/AUT/25/0892 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 22 décembre 2025 et va jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 19 décembre 2025


Damien Ney
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre